

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet

La séance débute à 13h30.

Présents : André PECH, Maggy PEYRADE, Roxane LACUBE et Philippe CALVAYRAC.

Absent : Thomas CAVAYE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

- Délibération pour l'attribution de compensation 2023

Le pacte fiscal imposé par l'Agglo a été épinglé par la Cour Régionale des Comptes.

Il s'applique néanmoins en 2023.

Il s'agit du prélèvement par l'Agglo d'une bonne partie des ressources des communes au mois d'avril. Cela permet à l'Agglo de conforter son budget aisément.

La restitution de ce prélèvement a lieu en septembre.

Il faut cependant remarquer que l'agglo nous prélève 13087 € mais ne nous restitue que 12819 €.

La délibération sert finalement à ce la commune avalise le fait que l'Agglo garde une partie de cet argent (268 €).

Cette somme, minime (pas pour une petite commune), est à mettre en relief avec l'ensemble des communes de l'Agglo, sachant que les sommes conservées varient en fonction des résidents de la commune. (Imaginons pour Carcassonne ...). Ce qui explique que la commune de Carcassonne ait intenté un procès à l'Agglo au tribunal administratif à propos du pacte fiscal.

Si le conseil municipal ne valide pas cette délibération, l'Agglo ne restituera rien.

L'unanimité des présents approuve « contraints et forcés » cette délibération.

M le Maire prévoit d'écrire une lettre ouverte au Président de l'Agglo afin de dénoncer cet état de fait.

- Délibération de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi du 03 août 2018 a donné compétence aux EPCI (agglos) au sujet de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Carcassonne Agglo étant dans l'incapacité technique, administrative et financière de gérer les eaux pluviales a décidé de déléguer cette compétence aux communes.

Notre commune, qui n'a jamais cessé de s'en préoccuper, est favorable à cette délégation à condition que l'Agglo joue le jeu et ne cherche pas à en tirer un quelconque profit.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents avec des précisions bien définies.

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Cette délibération, demandée par l'Association des Maires de l'Aude, prévoit la mise en place d'un référent déontologue, M Claude Beaufiles, administrateur territorial à la retraite

et ancien magistrat financier à la Cour des Comptes, afin d'aider les élus ayant des problèmes déontologiques.

Les frais inhérents à ce recours ne seront dus qu'en cas de saisine par la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

- Travaux de voirie

Il reste à la commune environ 24 850 € HT pour assurer la réfection de la voirie urbaine et des chemins communaux.

Afin de réduire les frais, la commune achètera les matériaux et fera la mise en place à façon, soit par l'employé communal soit par des artisans.

Il sera aussi demandé à D. Canizares, lors du nettoyage des chemins à l'épaveuse, de curer les fossés de ceux-ci.

- Questions diverses

Une personne a nettoyé son filtre d'aquarium dans le lavoir et, malgré une tentative de nettoyage, a laissé celui-ci dans un état négligé.

De plus, des personnes venant de Capendu ont pris l'habitude de venir nettoyer leurs tapis dans le lavoir. Après leur passage tous les alevins qui commençaient à repeupler le ruisseau sont morts, probablement à cause des produits chimiques utilisés.

Le conseil décide donc de fermer l'accès au lavoir. Les personnes désirant l'utiliser devront demander une clef à la mairie.

La canalisation d'adduction d'eau de la colonne a eu une grosse fuite au niveau de la propriété de P. Creuso. Celui-ci réclame à la commune la réfection de son mur. Les experts sont passés et nous attendons leurs conclusions.

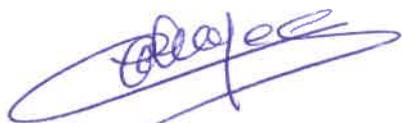
Au cimetière les cyprès ont été coupés d'un côté, l'autre côté est en prévision.

Il va être demandé un devis pour la réfection du chaperon du mur

Procès du GAEC des Garrigues Arquettoises contre la commune : le Conseil d'état a cassé le jugement de la cour d'appel de Marseille et renvoyé l'affaire à la cour d'appel de Toulouse. L'assurance Groupama ne l'entend pas de cette façon, affaire à suivre

La séance se termine à 15h40.

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire A. PECH

